GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AMIENS

SC - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA PERSONNE MORALE

La durée de la société, qui est indiquée dans le contrat, ne peut excéder 99 ans.
La décision de prorogation de la durée de la société fait l'objet d'une inscription modificative et d'un dépôt d'actes en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.
L'inscription modificative est effectuée par le représentant légal de la société ou par son mandataire dûment habilité.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site https://www.infogreffe.fr/formalites/modifier-une-entreprise

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte de la société constatant la décision de prorogation de la durée de la société certifiés conforme par le représentant légal
- un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s’il n’effectue paslui-même la formalité
- une attestation de parution d’un avis dans un journal d’annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de72.81 €(comprenant 13,53 € de coût de dépôt d'actes)

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	0 €	59,28 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 10 mars 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)